

PROJET BESS // Notice - PC4

Projet d'implantation d'une centrale de stockage d'énergie par batteries (BESS)

Le projet de stockage par batteries serait implanté sur la commune de ROANNE (42300), dans le département de la Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le terrain d'implantation se situe au Nord-Est de la ville, en zone industrielle. La parcelle concernée est bordée par 3 rues et des bâtiments industriels (au sud). Le site bénéficie d'une bonne accessibilité routière via la rue Georges Mandel, tout en restant à distance des zones d'habitat dense.

La ville de Roanne relève du PLU communal, ce dernier prévoit un règlement différent selon la parcelle concernée. Notre projet se situe en zone UE du PLU de Roanne. La zone UE est une zone réservée d'une part aux activités industrielles, artisanales et au commerce de gros et, d'autre part, aux établissements publics ou présentant un caractère d'intérêt général. Le programme "équipement de stockage d'énergie électrique" n'est pas interdit dans cette zone. Ainsi, l'implantation du projet de stockage d'énergie par batteries est conforme aux orientations de ce document d'urbanisme car nous faisons une surélévation des batteries.

Conformément aux règles applicables, les types de constructions suivants sont admis sur la zone d'implantation :

Constructions à usage industriel artisanal, de bureaux et d'activités économiques et de commerce de gros ;
Equipements d'intérêt collectif ;

L'activité de stockage par batteries, à vocation industrielle et énergétique s'intègre donc dans les occupations autorisées par le PLU. Le projet est conforme aux documents de planification urbaine et d'aménagement en vigueur.

EMPLACEMENT PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES PROTÉGÉS

Différents territoires protégés se trouvent aux alentours du territoire de la commune de Roanne ; cependant, le projet situé en périphérie du centre-ville n'est touché par aucune de ces zones.

Le projet se trouve à :

Environ 8 km d'une zone NATURA 2000 (Directive Oiseaux) et 870 m (au plus proche) de zones NATURA 2000 (Directive Habitat) ;
Environ 800 m d'une zone ZNIEFF type 1 et 400 m d'une zone type 2 ;
Environ 20,5 km d'une zone de protection des biotopes ;
Environ 550 m d'un canal (canal de Roanne).

RISQUES AUX ALENTOURS DU PROJET

Des risques liés à différents facteurs peuvent mettre en danger la structure des fondations des batteries ou les personnes agissant autour du site.

Ces éléments seront pris en compte durant la phase d'étude du projet :

Exposition au retrait-gonflement des argiles : faible ;
Zonage des vents moyens en France : faible ;
Zonage sismique de la France : faible ;
Aucun PEB à proximité du site ;
Radon : potentiel de catégorie 2 ;

La ville de Roanne est concernée par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). Cependant, le site du projet n'est pas concerné par le PPRI de la ville de Roanne lié au débordement de la Loire (fleuve) et est par ailleurs situé en terrain surélevé. Le projet sera lui aussi surélevé de quelques dizaines de centimètres. Le site du projet n'est donc pas considéré comme un territoire à risque important d'inondation ;
Aucun risque de pollution au sol recensé sur la commune.

RÉGLEMENTATION ICPE

Le projet de stockage d'énergie par batteries lithium relève de la rubrique ICPE 2925-2, applicable aux ateliers de charge d'accumulateurs dont la puissance de charge dépasse 600 kW sans production d'hydrogène.

Cette rubrique est classée en régime de déclaration (D), l'un des niveaux les plus légers de la réglementation ICPE, n'imposant ni autorisation ni enregistrement préalable.

Toutefois, cette activité reste encadrée par des prescriptions générales visant à prévenir les risques technologiques et environnementaux.

À ce titre, le projet devra respecter l'arrêté du 29 mai 2000, qui impose notamment une implantation à plus de 5 mètres des limites de propriété, des exigences strictes en matière de résistance au feu des bâtiments, l'accessibilité aux services de secours, ainsi que des dispositions relatives à la gestion des nuisances sonores.

En complément, un projet de modification de l'arrêté est en cours pour mieux encadrer les risques spécifiques des installations de type BESS (Battery Energy Storage System). Bien que non encore en vigueur, ces prescriptions sont fortement recommandées par les autorités compétentes. Notre projet prend en compte et respecte ces nouvelles dispositions. Elles imposent notamment :

Une distance minimale de 7 mètres entre l'aire de charge et les limites du site ;
L'installation des conteneurs à l'extérieur de tout bâtiment, directement au sol, sans superposition ;
Un espacement d'au moins 7 mètres entre les conteneurs réductible à 3 mètres en cas d'isolation thermique certifiée (ce qui est le cas ici avec les parois du conteneur coupe-feu 2 heures) ;
L'enfouissement des câbles de raccordement ;
Une distance minimale de sécurité de 12 à 24 mètres vis-à-vis d'équipements sensibles ;
Et, le cas échéant, la mise en œuvre de parois coupe-feu REI 120.